

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Saint-François

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du Jeudi 24 Juin 2010

Délibération N° 2010-06/029

Demande de transfert du port départemental à la Commune de Saint-François.

Conseillers en exercice
33
Conseillers présents
21
Conseillers votants
26

Affaire n° 2

Demande de transfert du port
départemental à la Commune
de Saint-François.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture, 30 JUIN 2010

Et publication ou notification
du 10 JUIN 2010

Affichée en mairie, le
10 JUIN 2010

L'an deux mil dix et le Jeudi 24 Juin à dix huit heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNIER, Maire.

Présents (21) :

M. Laurent BERNIER, Maire, M. Teddy MARY, M. Jean DAIJARDIN, Mme Yvonne LOSBAR, Mme Lydie SELLIN, M. Raymond PARSHAD, Mme Naïs FETIDA, M. René HIRA, Mme Danielle RAYNAUD, Adjoint au Maire, Mme Arlette COUET, Mme Marie-Josée DANCRADÉ, Mme Yvelise ESTARQUE, M. Bernard HIRA, M. Roger LUPERON, Mme Magguy KOKLA, M. Robert LECUSSON, M. Ruddy DONNE, M. Jean-François VLAJ, M. Tony PHOUDIAH, Mme Annette PARFAIT, Mme Delphine SARTER, Conseillers Municipaux.

Procurations (5) :

Mlle Ericka COTELLON à Mme Danielle RAYNAUD ; Mme Angèle JOSEPH à Mme Lydie SELLIN ; M. Robert RAGHOUNANDAN à M. Teddy MARY ; M. Anatole BELLON à M. René HIRA ; Mme Nathalie VIRGEL à Mme Yvonne LOSBAR.

Absents excusés (2) :

Mme Magguy BERVILLE, Mme Michelle LETICEE-COMPPER, Conseillers Municipaux.

Absents non excusés (5) :

M. Albert ELATRE, M. Jean-Marie CHRISTON, Mme Francette LENDO, Mme Thérèse PEPIN, M. Eric RAYAPIN, Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents et cinq (5) représentés, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Yvelise ESTARQUE est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

COURRIER ARRIVÉ LE

30 JUIN 2010

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Demande de transfert du port départemental à la Commune de Saint-François.

Le port départemental de Saint-François est un outil important du développement et de dynamisation logistique, économique et touristique de la ville. L'article 30 de loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet le transfert de compétences entre collectivités. La commune est ainsi habilitée à aménager et exploiter les ports de commerces et de pêche dès lors qu'elle obtient l'accord du Conseil Général. Le Maire propose donc de demander au Conseil Général de la Guadeloupe le transfert de l'infrastructure portuaire de Saint-François.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt du transfert de la compétence sur les installations portuaires départementales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean DAIJARDIN, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toutes démarches administratives pour demander le transfert du port départemental à la commune de Saint-François.

Article 2 : DONNE tout pouvoir au Maire pour initier un projet global de restructuration du port maritime.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture, le 30 JUILLET 2010
Et publication ou notification
du 30 JUILLET 2010

COURRIER ARRIVÉ LE
30 JUIN 2010
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Laurent BERNIER